

Arrêté du 16 décembre 2015 portant modification de l'arrêté du 24 décembre 2014 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes à la régie unique instituée auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace, en remplacement des régies du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

NOR : JUSF1531561A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande 583 du 8 septembre 2014 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace proposant la candidature de Mme Françoise FISCHER en qualité de régisseur auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace;

Considérant la demande de candidature du 9 septembre 2014 de Mme FISCHER ;

Vu l'arrêté JUSF1527685A du 9 novembre 2015, portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace, en remplacement des régies du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté JUSF1431381A du 24 décembre 2014 publié au BOMJ du 30 janvier 2015 susvisé est modifié comme suit : Mme Françoise FISCHER, secrétaire administrative, est nommée, en qualité de régisseuse d'avances et de recettes à la régie unique instituée auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace à compter du 1^{er} janvier 2016, les autres articles restent inchangés.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Paris le, 16 décembre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation,

La directrice de la protection judiciaire
de la jeunesse empêchée,

Le sous directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens empêché,

L'adjoint au sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens empêché,

la cheffe du bureau de l'allocation des moyens
empêché,

L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des
moyens,

Vincent LUBART